

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 janvier 2015

LA CROISSANCE ET L'ACTIVITÉ - (N° 2498)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 1210

présenté par

Mme Sas, Mme Bonneton, M. Roumegas, Mme Abeille, M. Alauzet, Mme Allain, Mme Attard,
Mme Auroi, M. Baupin, M. Cavard, M. Coronado, M. de Rugy, Mme Duflot, M. François-
Michel Lambert, M. Mamère, Mme Massonneau, M. Molac et Mme Pompili

ARTICLE 2

Compléter l'alinéa 6 par les mots :

« si le temps de trajet ainsi proposé est plus court que toute autre liaison de service régulier de transport public de personnes déjà existante ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement a pour but d'empêcher la mise en concurrence des liaisons par autocars avec le train, sur la base d'une conditionnalité d'ouverture de ligne d'autocar en cas d'amélioration significative du temps de trajet ainsi proposé.